

**Règlement du Jeu**  
**Concours – Discovery Science x Pompiers de France**

**ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU**

La société **Discovery Corporate Services Limited**, société de droit anglais immatriculée sous le numéro **08597513**, dont le siège social est situé à Discovery House, Chiswick Park Building 2, 566 Chiswick High Road, W4 5YB à Londres (la « **Société Organisatrice** »), a décidé d'organiser **du 2 au 30 mai 2021 inclus** un jeu intitulé **Discovery Science x Pompiers de France** (le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé en partenariat avec La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), association loi 1901, enregistrée à la préfecture de police de Paris sous le numéro W751023493, dont le siège social est situé au 32 rue Bréguet 75011 Paris, représentée par son président, Monsieur Grégory ALLIONE (le « **PARTENAIRE** »).

Il est précisé que le Jeu est organisé sous l'entière responsabilité de la Société Organisatrice et qu'en aucun cas la FNSPF ne pourra être tenue responsable pour un quelconque dysfonctionnement dans l'organisation du Jeu.

Le Jeu se déroule sur le site internet accessible en français à l'adresse URL **[https://discoveryfrance.fr/jc\\_pompiers\\_france/](https://discoveryfrance.fr/jc_pompiers_france/)** (le « **Site Internet** »).

**ARTICLE 2 PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

**2.1** La participation au Jeu implique de la part de chaque participant (ci-après, le(s) « **Participant(s)** ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (le « **Règlement** ») et du principe du Jeu. Tout Participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il/elle aura pu éventuellement gagner.

**2.2** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant en **France**.

Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice et/ou les Pompiers de France.

**2.3** Le présent Règlement a vocation à s'appliquer pour l'ensemble des Participants.

**2.4** Toute forme de participation au Jeu autre que celle expressément définie par le présent Règlement est exclue et ne saurait être prise en considération par la Société Organisatrice.

**2.5** La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

**ARTICLE 3 ACCES AU REGLEMENT DU JEU**

Chaque Participant a la possibilité de consulter le Règlement :

- sur le Site Internet en cliquant sur la section « Règlement » ;

- sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Discovery France – Service Juridique – 3, rue Gaston et René Caudron – 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France.

## **ARTICLE 4 MECANISME ET REGLES DU JEU**

**4.1** Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner la dotation, chaque Participant doit :

Répondre à ces quatre questions (une seule bonne réponse possible) :

- Quel est le numéro d'appel d'urgence valide dans toute l'Europe ? 112 / 250 / 800
- Que faire en cas de brûlure simple ? Je souffle dessus en attendant que la douleur passe / Je refroidis la surface brûlée en faisant ruisseler de l'eau du robinet tempérée / Je perce immédiatement les cloques qui se sont formées
- Dans quelle position doit être une victime avant de recevoir un massage cardiaque ? Sur le côté / Sur le ventre / Sur le dos
- Lorsque vous appelez les secours, que devez-vous dire en premier à l'opérateur téléphonique ? Ce qui se passe et où vous êtes / qui vous êtes et où vous habitez / quel est votre groupe sanguin et votre âge

Les réponses peuvent être trouvées par les participants sur la plateforme ludique et éducative des Pompiers de France <https://sauvequiveut.fr/>.

Il sera ainsi indiqué sur la page du jeu-concours : "Pour vous aider à trouver les bonnes réponses, vous pouvez visiter la page <https://sauvequiveut.fr/>."

**4.2** Chaque Participant a la possibilité de participer au Jeu une seule fois pendant toute la durée du Jeu (même adresse mail).

## **ARTICLE 5 DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS**

### **5.1 Détermination des Gagnants**

Un tirage au sort aléatoire sera effectué par la Société Organisatrice à la fin du Jeu parmi tous les Participants s'étant enregistrés sur le Site Internet et ayant correctement répondu aux quatre questions posées (le « **Tirage au Sort** »).

Le Tirage au Sort aura lieu le **lundi 31 mai 2021**.

A l'issue de ce Tirage au Sort, 10 gagnants seront désignés (le(s) « **Gagnant(s)** »).

### **5.2 Dotation**

Chacun des 10 Gagnants recevra la dotation suivante : **1 formation PSC1 d'apprentissage des premiers secours d'une valeur de 80€ (quatre-vingt Euros)**

Il s'agit d'une formation diplômante d'une durée de 7h qui pourra être suivie en région parmi les 99 associations départementales de sapeurs-pompiers agréées, avant mai 2022. La Fédération Nationale Des Sapeurs-Pompiers de France dirigera les Gagnants vers l'antenne locale la plus proche de leur domicile.

### **5.3 Modalités de remise des dotations**

Le Gagnant est informé de sa victoire par la Société Organisatrice au maximum dans un délai de 3 jours suivant le Tirage au Sort. La Société Organisatrice contactera le Gagnant par email aux coordonnées renseignées lors de la création du compte sur le Site Internet, afin de confirmer son gain et organiser sa remise, le cas échéant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 24 heures après la prise de contact par la Société Organisatrice, où, si le Gagnant déclinait ce gain, la Société Organisatrice choisira un Gagnant suppléant selon les mêmes conditions que celles décrites ci-avant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la dotation soit effectivement attribuée.

Les Participants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées indiquées lors de leur inscription sur le Site Internet et les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le Gagnant s'engage à fournir une copie de sa pièce d'identité à la Société Organisatrice afin de confirmer son identité. Sans cela, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de lui remettre sa dotation.

### **5.4 Pour toutes les dotations**

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la dotation tel que visé ci-dessus, est réputé exclu (par exemple les dépenses personnelles, frais de déplacement, etc.).

Le Gagnant se rendra par ses propres moyens sur le lieu de la formation le plus proche de son domicile, parmi les 99 associations départementales de sapeurs-pompiers agréées en France.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition/mise en œuvre du prix tel que décrit et convenu avec le Gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ou les Pompiers de France ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et/ou les Pompiers de France.

### **ARTICLE 6 AUTORISATIONS - GARANTIES**

Chaque Participant accepte expressément et gracieusement que ses noms et prénoms puissent être cités et publiés par l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices. A ce titre, chaque Participant autorise, sans contrepartie financière, les Sociétés Organisatrices à utiliser,

reproduire et représenter ses noms et prénoms à des fins promotionnelles du Jeu ou de l'activité des Sociétés Organisatrices sur tous supports de communication (y compris Internet et télévision). Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge des Sociétés Organisatrices.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et ce pour une durée de 3 ans à compter de la participation du Gagnant au Jeu.

**Pendant ce délai chacune des Sociétés Organisatrices s'engage, pour ce qui la concerne, à respecter les dispositions protectrices des données personnelles contenues au Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) en vigueur en France.**

A ce titre, le Gagnant accorde, par avance et sans contrepartie financière, à la Société Organisatrice et aux Pompiers de France une licence non-exclusive d'utiliser, reproduire, représenter et communiquer ses nom et prénom à des fins promotionnelles pour le Jeu ou l'activité de la Société Organisatrice ou les Pompiers de France, sur tous supports de communication. Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge de Société Organisatrice et/ou les Pompiers de France.

Cette licence est accordée pour le monde entier, pour toutes exploitations sur tous supports et par tous procédés de diffusion connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection légale de la propriété intellectuelle (y compris renouvellements et prolongations).

## **ARTICLE 7 DONNEES PERSONNELLES**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 depuis lors complété par le Règlement européen de protection des données personnelles, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition à la collecte et au traitement des informations les concernant non indispensables à la participation au Jeu.

Cette demande peut se faire par simple courrier adressé à :

- DISCOVERY (Bureaux Eurosport) - Service Juridique - 3, rue Gaston et René Caudron – 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

Tout traitement de données personnelles des Participants en lien avec le Jeu est soumis à la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice.

Veillez lire attentivement cette politique de confidentialité pour comprendre nos points de vue et pratiques concernant le traitement des données personnelles.

La politique de confidentialité de la Société Organisatrice peut être consultée à l'adresse [http://www.eurosport.fr/eurosport/eurosport-privacy-policy\\_sto4264003/story.shtml](http://www.eurosport.fr/eurosport/eurosport-privacy-policy_sto4264003/story.shtml).

## **ARTICLE 8 RESPONSABILITES ET RESERVES**

### **8.1 Responsabilités**

La Société Organisatrice et/ou les Pompiers de France ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné

des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elles ne sauraient notamment être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Tout Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, la Société Organisatrice se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice ou des Pompiers de France de même qu'en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

## **8.2 Réserves**

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : EUROSPOORT - Service Jeux Concours - 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Paris.